

Type d'instrument politique :	Procédure
Responsabilité :	Vice-rectorat aux études
Approbation :	Comité de direction
Date de création :	2022-10-05
Dernière révision :	2024-11-26
Prochaine révision :	2029 (ou plus tôt, au besoin)

La *Politique sur l'intégrité dans les activités de recherche et de création* stipule que « toutes les personnes visées par [elle] doivent éviter les conflits d'intérêts réels, potentiels ou apparents. Si elles se retrouvent dans de tels conflits, elles doivent les reconnaître et les résoudre ». La présente procédure précise les modalités de la déclaration de conflits d'intérêts se rapportant aux activités de recherche et de création à l'Université de Sudbury.

1. Définition du conflit d'intérêts

- 1.1 Un conflit d'intérêts est une situation dans laquelle une chercheuse ou un chercheur a des intérêts personnels, professionnels, commerciaux ou financiers en concurrence, réelle ou potentielle, avec ses obligations et responsabilités envers l'Université et ses partenaires de recherche, ou qui sont de nature à compromettre l'indépendance et l'impartialité nécessaires à l'exercice de ses fonctions à l'Université. Les intérêts personnels incluent ceux des proches et des associés de la chercheuse ou du chercheur. Des exemples de conflits d'intérêts sont énumérés à l'Annexe A de la présente procédure.
- 1.2 Les conflits d'intérêts en recherche et création découlent généralement de relations personnelles ou professionnelles mal définies, de l'exercice de rôles multiples au sein de l'Université, de l'utilisation non autorisée des ressources universitaires ou de l'obtention d'avantages financiers personnels importants.
- 1.3 Les proches et associés sont les membres de la famille immédiate de la chercheuse ou du chercheur, ou les personnes avec lesquelles celle-ci ou celui-ci est en relation personnelle, ou avec qui elle ou il partage directement ou indirectement un intérêt financier. L'expression « avantages financiers » désigne le fait de recevoir ou de chercher à recevoir, à titre privé, une rétribution ayant une valeur monétaire excédant celle qui est prévue par la direction de l'Université et pouvant prendre diverses formes, notamment, un salaire, des honoraires, des titres de propriété, des actions ou des droits de propriété intellectuelle.

2. Personnes visées

2.1 La Procédure de déclaration de conflits d'intérêts s'applique à toutes les personnes impliquées directement ou indirectement dans des activités de recherche ou de création qui ont lieu à l'Université, ou encore à l'extérieur de l'Université, mais dans le cadre des fonctions de ces personnes à titre de membres du personnel de l'Université, notamment :

- a. Les membres du corps professoral, les chercheuses et les chercheurs, soit les professeurs et les professeurs réguliers, les chargées et chargés de cours, les professeurs associées et les professeurs associés, les chercheuses invitées et les chercheurs invités, le personnel de recherche salarié, les stagiaires postdoctoraux et les étudiantes et étudiants;
- b. Le Comité d'éthique de la recherche de l'Université de même que ses membres, en vertu de l'article 9 de la *Politique de la recherche avec des sujets humains* de l'Université, qui prévoit que
 - i. Toute plainte à incidence éthique ayant trait à l'exécution, par le CÉR, de son mandat, et toute allégation de manquement à l'intégrité par un membre du CÉR, seront traitées selon la procédure prévue de traitement des plaintes de la *Politique d'intégrité dans les activités de recherche et de création* de l'Université.
- c. Les administratrices, les administrateurs et le personnel de soutien.

2.2 Les personnes qui prétendraient ne pas être assujetties aux diverses dispositions de la présente procédure doivent démontrer que leurs activités en lien avec la recherche et la création ne sont d'aucune façon liées à l'Université.

3. Activités visées

La présente procédure s'applique à toutes les activités de recherche et de création impliquant les personnes identifiées ci-dessus, et qui ont lieu à l'Université, ou encore à l'extérieur de l'Université, mais dans le cadre des fonctions de ces personnes à titre de membres du personnel de l'Université. Ces activités comprennent notamment, sans pour autant limiter la portée de la présente procédure, l'élaboration, la production, la diffusion, l'évaluation, la valorisation, la gestion, le soutien et la formation à la recherche et la création.

4. Déclaration de conflits d'intérêts

Les personnes visées par la *Procédure de déclaration de conflits d'intérêts* ont l'obligation de déclarer, sur le formulaire qui y est annexé, toute situation réelle, apparente ou potentielle de conflit d'intérêts, y compris les conflits d'engagement qui peuvent les concerner. La déclaration complétée est remise sans délai à la supérieure immédiate ou au supérieur immédiat.

5. Avis de la personne superviseure

5.1 Dans un délai de dix (10) jours ouvrables après la réception de la déclaration, la supérieure immédiate ou le supérieur immédiat consigne son opinion dans la section

Avis du formulaire. Cette personne peut se récuser si, à ses yeux, elle se trouve ou pourrait se trouver en conflit d'intérêts. Dans un tel cas, le paragraphe 5.3 ci-dessous s'applique.

5.2 Lorsque la section Avis de la déclaration est complétée par la supérieure immédiate ou par le supérieur immédiat, celle-ci ou celui-ci rencontre la personne concernée afin de convenir des mesures à prendre pour résoudre ou pour éviter le conflit d'intérêts ou l'apparence d'un tel conflit. Lorsqu'il y a accord sur les mesures à prendre, celles-ci sont consignées à l'endroit prévu dans la déclaration, puis une copie est transmise au vice-rectorat aux études. Ces mesures peuvent comprendre, sans s'y limiter :

- a. L'assujettissement de la poursuite de la recherche à l'obligation pour la personne visée, pour ses proches ou pour ses associés de se départir de leurs intérêts dans une entreprise;
- b. La modification d'un projet de recherche ou des termes d'un contrat afin de résoudre ou d'éviter le conflit d'intérêts;
- c. La récusation de la personne concernée de la direction d'un projet de recherche ou d'une position pouvant influencer l'orientation de la recherche.

5.3 À défaut d'accord, le dossier est transmis au vice-rectorat aux études. Celle-ci ou celui-ci détermine alors les mesures appropriées, qui peuvent l'être une des précédentes.

6. Suivis

Le supérieur immédiat assure le suivi des mesures prises pour résoudre ou éviter le conflit d'intérêts, à l'exception des cas qui sont étudiés par le vice-recteur aux études, qui en assure le suivi.

ANNEXE A

EXEMPLES DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

Au sens de la présente procédure, une personne se trouve en conflit lorsque, par exemple, elle :

- a. Utilise sans autorisation préalable de l'Université, à des fins personnelles, professionnelles, commerciales ou financières, ou encore au profit d'un tiers, les biens, le matériel et les services administratifs ou techniques de l'Université;
- b. Utilise, à des fins des natures susmentionnées ou encore au profit d'un tiers, une information confidentielle ou des résultats de recherche auxquels elle a accès dans le cadre de ses fonctions à l'Université;
- c. Oriente ses activités de recherche, de création ou de diffusion de manière à tirer profit, à des fins personnelles, professionnelles, commerciales ou financières, ou encore au profit d'un tiers, de biens ou d'avantages d'une organisation extérieure ou dans laquelle elle a des intérêts directs ou indirects, sans égard aux droits de l'Université;
- d. Oriente des étudiants ou leur fait exécuter des travaux dictés davantage par la recherche d'un avantage personnel plutôt qu'en fonction de leur formation universitaire;
- e. Participe à un processus décisionnel de l'Université ou d'un organisme externe, notamment au sein d'un comité d'attribution de fonds internes ou externes ou d'un comité d'évaluation de manuscrits, de thèses ou de mémoires d'étudiants, de façon à en retirer un avantage personnel, professionnel, commercial ou financier (directement ou indirectement) ou à l'influencer en ce sens;
- f. Utilise, à des fins personnelles, contre rémunération ou autres avantages, le nom, les symboles ou les emblèmes de l'Université ou prétend la représenter sans avoir obtenu préalablement une autorisation écrite expresse à cet effet;
- g. Embauche des proches ou des associés dont le salaire est versé à partir de ses fonds de recherche sans autorisation préalable de l'Université;
- h. Accepte, pour son usage personnel, des cadeaux, des voyages ou des services ou tout autre bénéfice de la part de personnes ou d'entreprises faisant affaire avec l'Université;
- i. Bénéficie (elle-même, son entreprise, ses proches ou ses associés) ou est susceptible de bénéficier d'un avantage quelconque de la part d'un tiers ou d'une entreprise externe à partir de ses fonctions à l'Université, sans autorisation préalable de l'Université;
- j. Possède ou possédera éventuellement des intérêts directs ou indirects, de nature pécuniaire ou autre, dans une entreprise externe avec laquelle elle traite dans ses fonctions à l'Université ou avec laquelle l'Université traite ou est susceptible de traiter, sans autorisation préalable de l'Université.

ANNEXE B
DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS

Section 1 – Identification de la personne déclarante

Nom, prénom : _____
Unité administrative : _____
Fonction : _____
Date : _____

Section 2 – Description de la situation

Je, soussignée ou soussigné, estime être en situation de conflit d'intérêts réel, apparent ou potentiel pour les motifs suivants :

(au besoin, joindre des pages supplémentaires)

Si ces motifs impliquent des relations avec des proches, des tiers ou des entreprises, s'assurer d'inclure toutes les informations pertinentes, notamment :

- a. Nom des proches, des tiers ou des entreprises concernées;
- b. Relations avec ces derniers et nature de leur implication;
- c. Détails concernant les avantages financiers pertinents (droit de propriété, actions, honoraires, compensations financières, etc.);
- d. Nature des activités de la personne déclarante et rémunération associée (cela inclut notamment toute participation à un conseil d'administration ou à un conseil de direction);
- e. Détails concernant l'utilisation projetée ou anticipée des ressources de l'Université.

Section 3 – Déclaration et signature de la personne déclarante

Je déclare avoir lu la *Politique d'intégrité dans les activités de recherche et de création* de l'Université de Sudbury ainsi que les annexes qui s'y rattachent. Je comprends que les informations fournies dans la présente *Déclaration de conflit d'intérêts* sont requises pour des fins d'application de cette politique, et que les renseignements personnels qu'elle contient sont protégés par la Loi sur l'accès à l'information. Je consens à leur utilisation aux seules fins de déterminer s'il existe ou

non une situation réelle, potentielle ou apparente de conflit d'intérêts. Dans l'éventualité où la diffusion de certaines informations est considérée appropriée pour gérer un conflit déclaré, je comprends que je serai consulté et que j'aurai l'occasion de donner un consentement éclairé.

Signature

Date

Section 4 – Avis de la supérieure immédiate ou du supérieur immédiat (voir articles 5.1 et 5.2)

Je soussigné.e (nom, prénom et titre) : _____

Déclare avoir pris connaissance de la présente Déclaration de conflits d'intérêts.

À mon avis, les faits décrits :

- _____ ne constituent pas une situation de conflit d'intérêts;
- _____ constituent une situation de conflit d'intérêts réel;
- _____ constituent une situation de conflit d'intérêts potentiel;
- _____ constituent une situation de conflit d'intérêts apparent.

Pour gérer cette situation, les mesures suivantes doivent être prises :

(au besoin, joindre des pages supplémentaires)

Signature

Date

Section 5 – Acceptation des mesures

Je soussigné.e (nom, prénom et titre) : _____

signataire de la présente *Déclaration de conflit d'intérêts*, déclare être d'accord sur les mesures décrites ci-dessus et m'engage à les appliquer et à les respecter.

Signature

Date